



**PRESTATIONS & AIDES** 

# LES ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR ENFANTS

En fonction de ses besoins, évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, l'enfant ou l'adolescent en situation de handicap peut bénéficier sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'un accompagnement ou d'un hébergement dans un établissement ou un service médico-social (ESMS).

### Les critères d'accès

## L'âge

L'enfant doit avoir entre 0 et 20 ans.

Il existe néanmoins des **exceptions** en fonction des agréments propres à chaque structure.

## Le handicap

Les conditions d'éligibilité ne sont pas en lien avec le taux d'incapacité

Pour les enfants en situation de handicap dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins constants, une orientation adaptée à son handicap et évolutive en fonction de ses besoins et de son projet de v ie peut être proposée.

L'enfant peut vivre au domicile, être accueilli à temps complet, en externat ou en internat ou en accueil tempor aire avec ou sans hébergement (90 jours maximum par an).

La scolarité peut être assurée en milieu ordinaire, (parcours partagé) ou en établissement (unité d'enseignemen t).

## Les différents types d'ESMS pour enfants



MS pour enfants

#### L'institut médico-éducatif (IME)

L'institut médico-éducatif (IME (Institut médico éducatif.)) a pour mission d'accueillir des enfants et adolescent s en situation de handicap atteints de **déficience intellectuelle** quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif des <u>IME</u> (<u>Institut médico éducatif.</u>) est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisé pre nant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

Les <u>IME (Institut médico éducatif.</u>) regroupent les instituts médico-pédagogiques (<u>MP (Institut médico-pédagogique.</u>)) et les instituts médico-professionnels (<u>MPRO (Institut médico professionnel.</u>)). Ils sont spécialisés sel on l'âge, le degré et le type de handicap.

#### L'institut d'éducation motrice (IEM)

Les instituts d'éducation motrice (<u>IEM (Institut éducation motrice.</u>)) accueillent les jeunes en situation de handi cap moteur qui ont besoin d'une scolarité adaptée, liée à des soins de rééducation.

Ils assurent le suivi médical, la scolarisation, la formation générale et professionnelle des enfants et adolescent s. L'objectif est de préparer leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

#### L'institut pour déficient sensoriel (IDS)

Les instituts pour déficient sensoriel (IDS) assurent le suivi des enfants déficients visuels ou auditifs scolarisés dans les classes ordinaires et dans les pôles de scolarisation de la maternelle à l'université.

Il existe des établissements accueillant des enfants avec une déficience auditive et d'autres accueillant les enfants avec une déficience visuelle.



#### L'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

L'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (TEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique.) a pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'e xprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage.

Les <u>ITEP</u> (<u>Institut thérapeutique</u>, <u>éducatif et pédagogique</u>.) conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

#### Le centre d'accueil familial spécialisé (CAFS)

Un centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) a pour but de mettre à disposition des enfants et des adolescents un environnement psychologique éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur e nvironnement.

Le CAFS apporte une aide à la parentalité, par les moyens mis en œuvre :

- entretiens avec l'équipe : il s'agit de réactiver les compétences parentales de la famille d'origine en renforçant les aspects positifs, en les aidants à assumer leur rôle de parents et à trouver des solutions à leur situation familiale,
- accueil chez l'assistant familial : l'objectif de l'accueil familial est de soulager l'enfant et sa famille des pressions générées par la crise passagère. Il constitue, par la séparation, la première étape de reconstruction du lien avec l'enfant. La famille d'origine est associée avant, pendant et après l'accompagnement. Elle est actrice dans la réalisation du projet de l'enfant. L'objectif poursuivi par le CAFS est le retour de l'enfant ou du jeune dans sa famille d'origine.



#### Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) apportent aux familles conseils et accompag nement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, param édicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les loca ux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dan s un dispositif d'intégration collective (ULIS).

#### Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et porte des appellations différentes :

- le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) s'occupe des jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement,
- le service de soins et d'aide à domicile (SSAD) accompagne les enfants polyhandicapés (déficience motrice et déficience mentale) âgés de 0 à 20 ans,
- Descrice d'accompagnement familial et d'éducation précoce SAFEP (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce. )) accueille les enfants de 0 à 3 ans déficients auditifs et visuels graves,
- le service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire SSEFIS (Service de soutien à l'éducation scolaire se la complexité de soutien de l'éducation familiale et à l'intégration scolaire. )) se charge des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves,
- le service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l'autonomie et à l'autonomie et à l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS (Service d'aide à l'autonomie et à l' <u>l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire.</u>)) accompagne les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave.

Les SESSAD sont des services médico-sociaux qui peuvent être autonomes mais qui sont très souvent rattaché s à un établissement spécialisé, un institut médico-éducatif la plupart du temps.

## RÉFÉRENCE JURIDIQUE

Décret n°89-798 du 27 octobre 1989 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006067344/)

## CONTENUS ASSOCIÉS

♥ Faire une demande

S Glossaire des établissements